



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

électricité

Question écrite n° 29463

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la future réforme de la transition énergétique. Dans le cadre de la future réforme de la transition énergétique, il semblerait qu'une réorganisation de RTE (Réseau transport d'électricité) soit envisagée. Elle demande si elle peut préciser quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Réseau de transport d'électricité (RTE) doit aujourd'hui prendre en compte de nouveaux enjeux. Ceux-ci sont liés notamment au développement des énergies renouvelables, dans des zones où le réseau électrique est souvent peu dense, à l'augmentation des investissements dans le cadre d'un dispositif tarifaire réglementé et à l'exigence croissante des clients en termes de qualité et de coût du service rendu. Dans ce contexte, la direction de RTE a souhaité mettre en place une nouvelle organisation bâtie autour des quatre métiers principaux (clients marchés, développement ingénierie, maintenance et exploitation) et au service de ses clients. Après des réunions de concertation avec les organisations syndicales d'octobre à décembre 2012, le processus d'information et de consultation du comité central d'entreprise (CCE) a été initié le 23 janvier 2013. La consultation de cinquante-cinq comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a débuté en février 2013 et s'est terminée le 12 septembre 2013. Un certain nombre d'expertises ont été menées et plusieurs contentieux ont été lancés à l'initiative de CHSCT. En juin notamment, le tribunal de grande instance de Bordeaux, a demandé que soient apportés dans le dossier des éléments complémentaires d'information en matière de temps de travail, d'impacts précis sur l'évolution des responsabilités confiés à l'encadrement et de délégations de pouvoirs. RTE a considéré en octobre que le processus d'information-consultation des CHSCT était terminé et un CCE a été convoqué le 8 octobre pour consultation sur le dossier de réorganisation. Bien que la majorité des représentants au CCE ait soumis, avant tout débat, une résolution faisant état d'une impossibilité de rendre un avis sur le projet, cette position n'étant au demeurant pas unanime, le président du directoire a considéré que le CCE disposait de l'ensemble des éléments lui permettant de rendre un avis. Suite à la tenue de ce CCE, le président a signé le 9 octobre la décision de mise en oeuvre de la réorganisation. Dans le prolongement de ce projet, un protocole d'accord préélectoral a été signé le 14 octobre 2013 par quatre organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, FO et UNSA), représentant une double majorité en voix et en nombre. Ce protocole prévoit la mise en place de quatre comités d'établissement et de dix établissements pour les délégués du personnel. Les quatre comités ont été mis en place. Par ailleurs, des accords sociaux ont été signés fin novembre 2013 par la CFDT, la CFE-CGC et FO. Il s'agit d'accords relatifs aux moyens de fonctionnement des comités d'établissement et des délégués du personnel, à l'exercice du droit syndical, au Comité central d'entreprise et à la composition et aux modalités d'élections des membres du CCE.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29463

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6299

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4544